

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 18 Subvention à l'association Aire Falguière – Compagnie Vue sur Mer (15e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer à l'association Aire Falguière – Compagnie Vue sur Mer une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9^e Commission

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Aire Falguière – Compagnie Vue sur Mer, 15 rue Georges Pitard 75015 Paris, afin de soutenir le fonctionnement en 2012 de l'Aire Falguière 55 rue de la Procession 75015 Paris - D04867 ; SIMPA 19467; 2012_00809.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.